

Date : 27 Février 2025

De : Sandra LEFEBVRE, DRH

A : Mesdames et messieurs les responsables de services, Mesdames et Messieurs Membres Elus du CSE, l'ensemble des personnels

Objet : Index Egalité Femmes-Hommes 2024

Conformément à la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et à son décret d'application du 8 janvier 2019, visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, la Mutuelle MUTAMI publie son Index sur l'égalité femmes-hommes.

En quoi consiste cet index ?

L'index d'égalité est une note sur 100 points, calculée chaque année à partir de 4 à 5 indicateurs selon la taille de l'entreprise (5 indicateurs pour les entreprises de plus de 250 salariés).

Ces 4 indicateurs sont :

- L'écart de rémunération femmes-hommes (noté sur 40 points).
- L'écart dans les augmentations (35 points).
- Les augmentations au retour de congé maternité (15 points).
- La présence de femmes parmi les plus hauts salaires de l'entreprise (10 points).

L'index sur l'égalité femmes-hommes au sein de Mutami :

Siège social
70 bd Matabiau CS 46951
31069 TOULOUSE Cedex 7
agence@mutami.fr

L'égalité entre les femmes et les hommes est un des enjeux majeurs sociétaux que la mutuelle MUTAMI s'est engagée à relever et que nous avons la volonté de traduire via les différentes actions que nous menons chaque jour afin de lutter contre les discriminations.

Nous obtenons la note de 83/85 car l'indicateur relatif au nombre de salariées augmentées à leur retour de congé maternité est incalculable, ce qui nous permet d'obtenir **pour 2024, un Index de 98/100.**

Vous trouverez ci-dessous le détail par indicateur :

Pour l'indicateur sur l'écart de rémunération :

Nous obtenons la note de 38 points.

Pour l'indicateur relatif à l'écart de répartition des augmentations individuelles et de la répartition des promotions entre les femmes et les hommes :

Nous obtenons la note maxi de 35 points. 

🗨 Pour l'indicateur relatif au nombre de salariées augmentées à leur retour de congé maternité avant la fin de l'année de référence :

Il est incalculable car pas de retour de salariées en congé maternité dans l'entreprise en 2024.

🗨 Pour l'indicateur relatif à la parité parmi les 10 plus hautes rémunérations :

Nous obtenons la note maxi de 10 points 🏆

Nous pouvons nous réjouir de cette note qui souligne notre engagement pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de MUTAMI.

Sandra LEFEBVRE

